



Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, conclue à Vienne, le 20 décembre 1988 - Adhésion par la Palestine.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 29 décembre 2017, la Palestine a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de la Palestine le 29 mars 2018, conformément au paragraphe 2 de l'article 29 de la convention.

